

Limites de zones

Espace Boisé Classé au titre de l'article L. 130-1 du CU

Haies protégées au titre de la loi Paysage

Espace paysager protégé au titre de la loi Paysage

Emplacement réservé au titre de l'article L. 123-2 du CU

Zones Humides protégées au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du CU

Cours d'eau identifiés

Site archéologique de degré 1

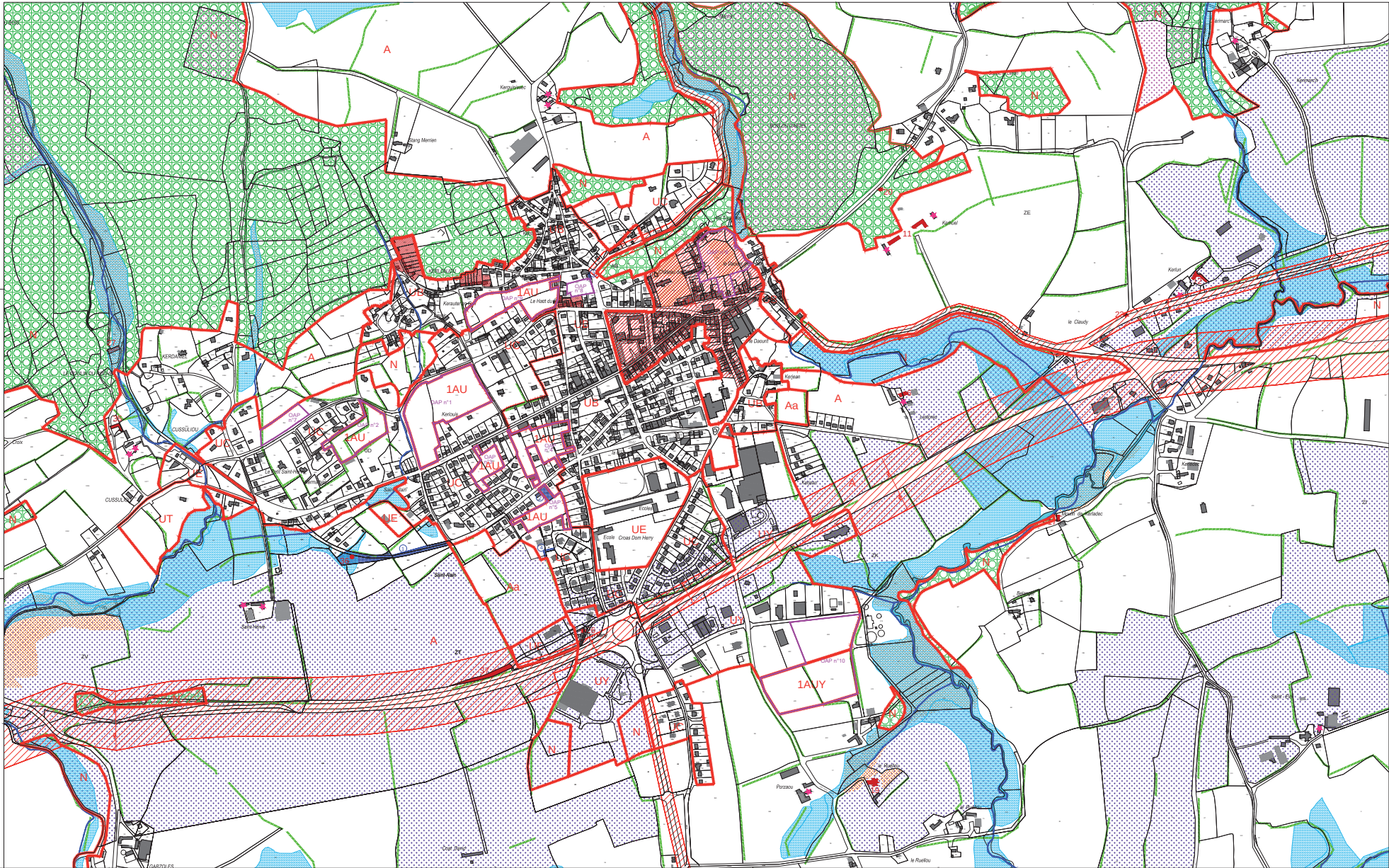
Site archéologique de degré 2 (classement en zone naturelle)

Patrimoine identifié au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du CU

Ensemble bâti à protéger au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du CU

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Marges de recul :
- 75 m de part et d'autre de l'axe de la RD790
- 15 m de part et d'autre de l'axe des RD4, RD5, RD59 et RD50

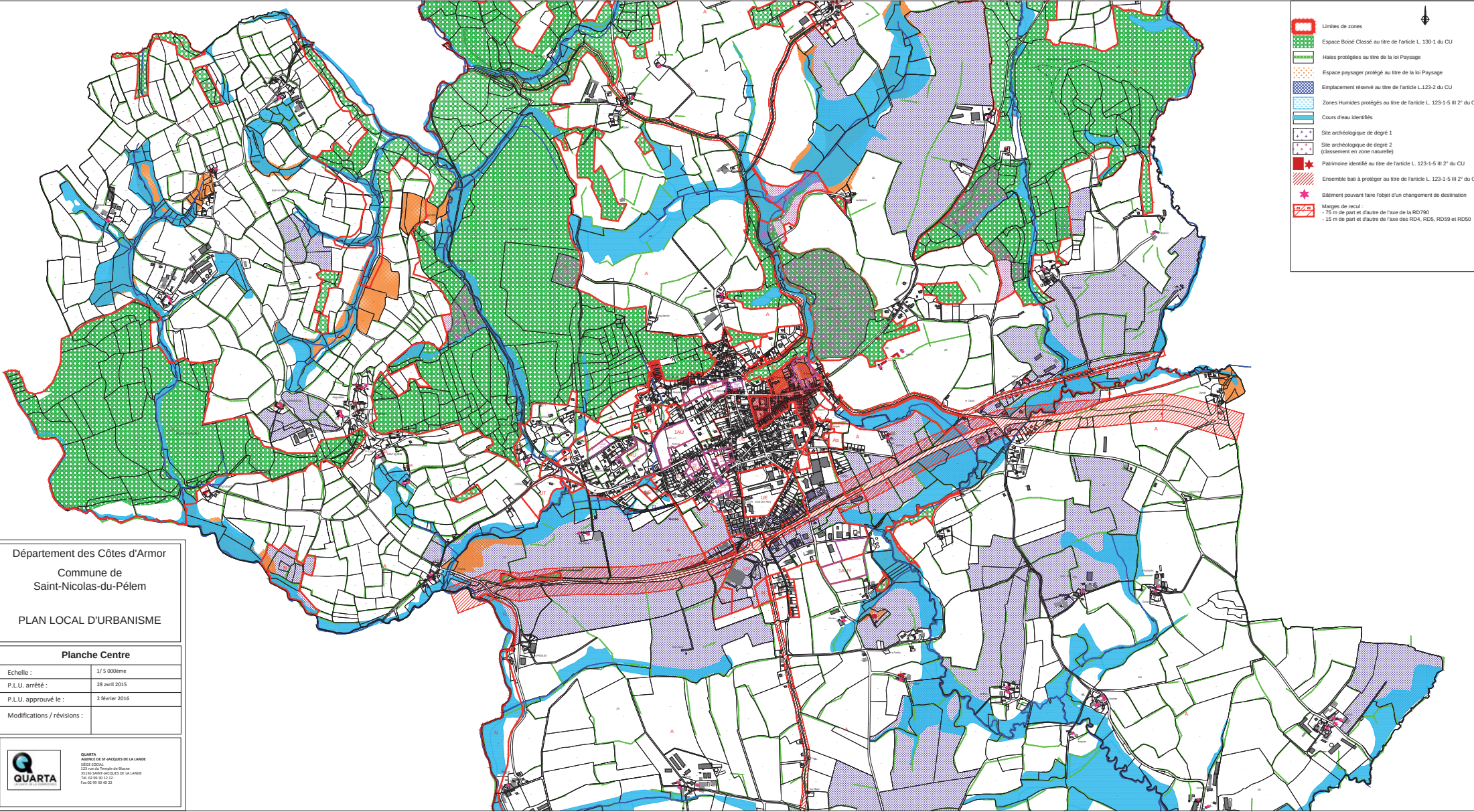


Département des Côtes d'Armor
Commune de
Saint-Nicolas-du-Pélem

PLAN LOCAL D'URBANISME

Planche Centre-ville	
Echelle :	1/2 500ème
P.L.U. arrêté :	28 avril 2015
P.L.U. approuvé le :	2 février 2016
Modifications / révisions :	

QUARTA
MAIRIE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE
38000 BLOIS
123 rue du Temple de Blois
90 00 SAINT-JACQUES DE LA LANDE
Tél. 02 55 50 12 12
Fax 02 55 50 40 12



Département des Côtes d'Armor
Commune de
Saint-Nicolas-du-Pélem

PLAN LOCAL D'URBANISME

Planche Centre	
Echelle :	1/ 5 000ème
P.L.U. arrêté :	28 avril 2015
P.L.U. approuvé le :	2 février 2016
Modifications / révisions :	



QUARTA
AGENCE DE ST-JACQUES DE LA LANDE
20000 LOCAL
100000 SAINT-JACQUES DE LA LANDE
Tél: 02 99 30 12 22
Fax: 02 99 30 12 22

Planche Nord

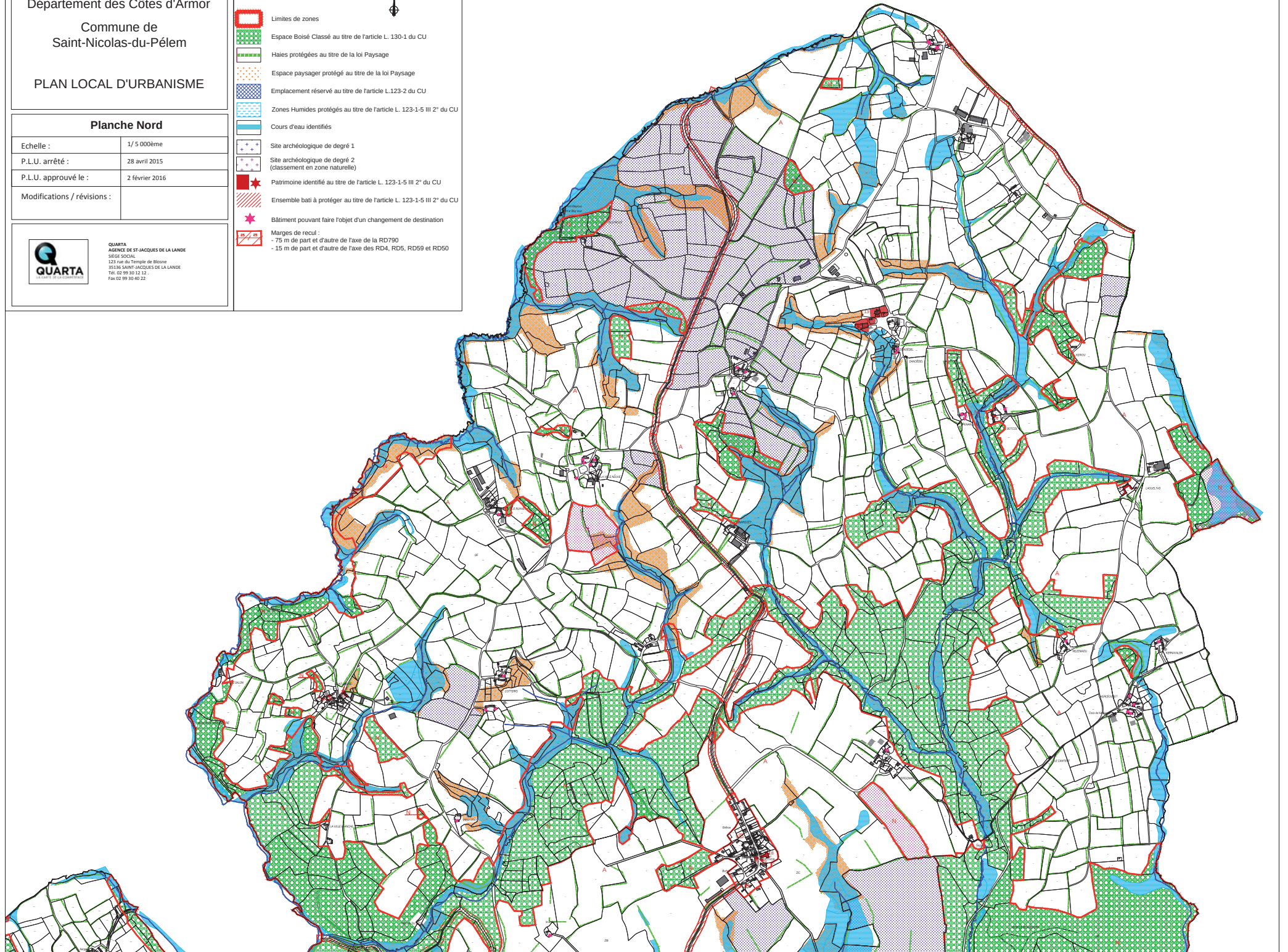
Echelle :	1/5 000ème
P.L.U. arrêté :	28 avril 2015
P.L.U. approuvé le :	2 février 2016
Modifications / révisions :	



QUARTA
AGENCE DE ST JACQUES DE LA LANDE
SAFES SOCIAL
123 rue du Temple de Bloone
55130 SAINT JACQUES DE LA LANDE
Tél. 02 99 30 12 22
Fax 02 99 30 40 22



- Limites de zones
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L. 130-1 du CU
- Haies protégées au titre de la loi Paysage
- Espace paysager protégé au titre de la loi Paysage
- Emplacement réservé au titre de l'article L.123-2 du CU
- Zones Humides protégées au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du CU
- Cours d'eau identifiés
- Site archéologique de degré 1
- Site archéologique de degré 2 (classement en zone naturelle)
- Patrimoine identifié au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du CU
- Ensemble bâti à protéger au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Marges de recul :
 - 75 m de part et d'autre de l'axe de la RD790
 - 15 m de part et d'autre de l'axe des RD4, RD5, RD59 et RD50



Département des Côtes d'Armor

Commune de
Saint-Nicolas-du-Pélem

PLAN LOCAL D'URBANISME

Planche Sud

Echelle : 1/5 000ème

P.L.U. arrêté : 28 avril 2015

P.L.U. approuvé le : 2 février 2016

Modifications / révisions :



QUARTA
AGENCE DE ST JACQUES DE LA LANDE
50100 ST-JAC
123 rue du Temple de Blois
29180 SAINT-JACQUES DE LA LANDE
Tel : 02 98 38 12 12
Fax : 02 98 38 02 22

-  Limites de zones
-  Espace Boisé Classé au titre de l'article L. 130-1 du CU
-  Haies protégées au titre de la loi Paysage
-  Espace paysager protégé au titre de la loi Paysage
-  Emplacement réservé au titre de l'article L.123-2 du CU
-  Zones Humides protégées au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du CU
-  Cours d'eau identifiés
-  Site archéologique de degré 1
-  Site archéologique de degré 2 (classement en zone naturelle)
-  Patrimoine identifié au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du CU
-  Ensemble bâti à protéger au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du CU
-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
-  Marges de recul :
 - 75 m de part et d'autre de l'axe de la RD790
 - 15 m de part et d'autre de l'axe des RD4, RD5, RD59 et RD50

